

La Chaux-de-Fonds, le 21 septembre 1988

Comité pour la défense
de droit d'asile

Case postale 771

2301 La Chaux-de-Fonds

Madame Elisabeth KOPP

Département Fédéral de Justice
et Police

3003 BERNE

Madame la Conseillère Fédérale,

Le vendredi 23 septembre aura lieu à Berne la remise d'un appel aux autorités fédérales demandant à celles-ci d'opter rapidement pour une solution humaine, d'ensemble, pour les "anciens" requérants d'asile. Cet appel, muni de signatures récoltées dans toute la Suisse, émane de l'ensemble des organismes suisses de défense du droit d'asile regroupés au sein de la "Coordination Asile Suisse".

Pour le canton de Neuchâtel, ce sont essentiellement le Comité pour la défense du droit d'asile de La Chaux-de-Fonds, la Coordination-Asile Neuchâtel et le MODS qui se sont chargés de faire connaître cet appel et de le faire signer. Il faut dire que la question d'une solution globale pour les "anciens" requérants était, depuis quelques temps déjà, au premier rang de nos préoccupations : en effet, en décembre 1987, quelques mois avant le lancement de l'appel national, nous avons nous-mêmes pris l'initiative de lancer une pétition cantonale, adressée au Grand Conseil neuchâtelois, demandant également que soient examinées les possibilités de promouvoir une solution globale pour les "anciens" cas.

C'est vous-même, Madame la Conseillère Fédérale, qui aviez, à la suite de Mr. Friedrich, défendu ce projet, qui n'a malheureusement pas pu aboutir à l'époque, faute d'un consensus suffisant sur la question. Nous ne pensons pas vous apprendre que le problème des "anciens" cas, loin d'avoir été résolu par la suite, est devenu toujours plus épineux. Aussi nous profitons du dépôt de l'appel national pour vous remettre par la présente, les copies de 1.876 signatures déjà récoltées sur la pétition cantonale et adressées le 21.3.88 au Président du Grand Conseil neuchâtelois. Ces signatures témoignent de l'écho important qu'a rencontré l'idée d'une solution d'ensemble dans la population neuchâteloise, bien que le nombre de cas concernés dans notre

canton par une telle mesure soit assez peu conséquent et que les forces militantes engagées dans la récolte des signatures aient été fort limitées.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez aux préoccupations exprimées par nos concitoyens, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère Fédérale, à l'expression de notre plus haute considération.

Pour le Comité

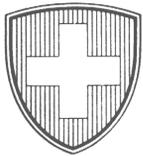
D. Othenin-Girard

Danielle Othenin-Girard

A. Duvanel

Anne Duvanel

Annexe : 1.876 signatures (photocopies)



EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE
DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA

3003 Berne, le 2 novembre 1988

Comité pour la défense
du droit d'asile
Case postale 771

2301 La Chaux-de-Fonds

Mesdames, Messieurs,

Par pétition du 20 septembre 1988, vous demandez que l'on délivre une autorisation de séjour aux requérants d'asile séjournant en Suisse depuis plus de deux ans. Vous estimez que leurs conditions de séjour devraient être réglées sans que l'on tienne compte des motifs d'asile invoqués ni de l'état de la procédure.

Il est indéniable que des problèmes humanitaires peuvent se poser en raison d'un séjour de plusieurs années dans notre pays, suite à une procédure en cours. C'est précisément pour cette raison que la question d'une solution dite globale ne cesse de revenir sur le tapis depuis quelques années. D'autres interventions portant sur cette question font également l'objet d'un examen par les instances fédérales.

Jusqu'à ce jour, le Parlement fédéral, le Conseil fédéral, de même que des cantons se sont prononcés contre une solution globale des demandes en suspens. Ils préconisent plutôt l'examen individuel des demandes, examen qui devrait tenir compte, du point de vue humanitaire, de la durée du séjour de

l'étranger en Suisse, de même que de la phase initiale de son adaptation aux conditions de notre pays. Les résultats de cette politique se font sentir maintenant déjà.

Si l'on veut maintenir la politique de stabilisation de la population étrangère adoptée par le Conseil fédéral, le Parlement et le peuple, il n'est pas possible de donner suite à la demande selon laquelle l'étranger devrait être mis au bénéfice d'une autorisation de séjour de police des étrangers après avoir séjourné deux ans dans notre pays. Même si les demandes d'asile sont traitées de façon expéditive, il est facile à l'étranger de faire durer son séjour en Suisse pendant plusieurs années, en tirant profit des garanties offertes par la procédure, si bien que votre proposition conduit à vider de leur sens les dispositions en matière d'immigration et entraîne un accroissement incontrôlé de la population étrangère, en provenance, principalement, de pays non européens. Il en découlerait des problèmes, tant du point de vue de l'équilibre de la population que de l'intégration. Ni votre pétition, ni les exemples recueillis à l'étranger ne fournissent de réponse sur la façon de résoudre ces nombreux problèmes.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.



Elisabeth Kopp
Conseillère fédérale

La Chaux-de-Fonds, le 21.9.88

Comité pour la défense du droit d'asile
Case postale 771

2300 La Chaux-de-Fonds

Chancellerie d'Etat
Château
2001 Neuchâtel

Monsieur le Chancelier,

Le 23 septembre seront déposées à Berne les signatures d'une pétition nationale demandant une solution d'ensemble en faveur des "anciens" cas de requérants d'asile. Vous trouverez ci-joint les copies des 1580 signatures récoltées dans notre canton.

Nous avons eu le plaisir de remettre, en date du 21 mars, à M. J. Balmer, alors Président du Grand Conseil neuchâtelois, une pétition cantonale qui demandait à notre législatif d'intervenir dans le même sens. En avril, nous avons jugé bon de continuer la récolte de signatures sur l'appel national, par solidarité et parce que le problème des "anciens" cas est loin d'être résolu. Nous avons fait part de notre inquiétude à ce sujet lors de la séance de la Commission des Pétitions et des Grâces du 15 juin, réunie pour examiner notre requête.

En espérant que nos réitérées démarches permettront d'améliorer le sort des anciens requérants, nous vous remercions par avance de bien vouloir transmettre cette pétition au Grand Conseil à qui elle est, entre autres, adressée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chancelier, l'expression de notre haute considération.

pour le Comité :

Anne Duvanel

A. Duvanel

Danielle Othenin-Girard

D. Othenin-Girard



R É P U B L I Q U E E T C A N T O N D E N E U C H Â T E L
C H A N C E L L E R I E D ' É T A T

CHÂTEAU

2001 NEUCHÂTEL

Tél. (038) 22 31 11

SERVICE DU GRAND CONSEIL

Tél. (ligne directe) (038) 22 30 03

jk

NEUCHÂTEL, le 3 février 1989

Madame Anne Duvanel
Hôtel-de-Ville 47

2300 La Chaux-de-Fonds

Madame,

Le président du Grand Conseil nous charge de vous informer que le rapport de la commission des pétitions et des grâces 88.053, du 14 décembre 1988, a été adopté par le parlement à l'unanimité lors de sa séance du 23 janvier dernier.

Ainsi que l'a proposé la commission dans son rapport, le Grand Conseil interviendra auprès de la Conférence romande des chefs de département de Justice et Police, favorable à la solution globale (+ 2 ans), pour qu'elle parvienne à faire admettre cette solution au plus haut niveau.

Veillez croire, Madame, à l'expression de notre considération distinguée.

Le chancelier d'Etat,

J.-M. Reber